



Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois –
Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne –
Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–
Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 15 OCTOBRE 2018
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

18-74

OBJET : Modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Mandé : Bilan de la mise à disposition du public et approbation du dossier de PLU

Membres en exercice	90
Présents titulaires	68
Représentés	13
Absents	9

Votants	81
Abstention	0
Suffrages exprimés	81
Pour	81
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON-ZONON, Jean-Philippe BEGAT, Éric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Luc CADEDDU, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPOPAL, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Sabine CHABOT, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, François COCQ, Isabelle DALLEAU, Alain DEGRASSAT, Pierre-Michel DELECROIX, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre GUILLARD, Delphine HERBERT, Michel HERBILLON, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Gilles PANNETIER, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Alain PAVIE, Vincent PINEL, Régis PIO, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Germain ROESCH, Christel ROYER, Christine RYNINE, Igor SEMO, Jean-Pierre SPILBAUER, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHÉ, Jacqueline VISCARDI, Jean-François VOGUET, Valérie ZELIOLI

Représentés :

Thierry BARNOYER, Jacques Alain BENISTI, Jean-Marc BRETON, Adrien CAILLEREZ, Chantal CANALES, Nicole CERCLEY, Florence CROCHETON, Olivier DOSNE, Michel DUVAUDIER, Gérard LAMBERT, Marie-Hélène MAGNE, Marc MEDINA, Sylvie TRICOT-DEVERT

Absents :

Patrick BEAUDOUIN, Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, Thierry COUSIN, Monique FACCHINI, Sengul KARACA, Nassim LACHELACHE, Dominique LE BIDEAU, Pascale TRIMBACH

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20181019-D18-74-DE Date de télétransmission : 19/10/2018 Date de réception préfecture : 19/10/2018

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2018

OBJET : Modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Mandé : Bilan de la mise à disposition du public et approbation du dossier de PLU

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-911 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 59,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-45 à L153-48,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Mandé approuvé le 12 mai 2011 et modifié le 26 mars 2013 et le 14 février 2018,

VU l'arrêté n°2018-A-136 en date du 30 mai 2018, portant modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Mandé,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour la liste des emplacements réservés figurant en annexe 5 du règlement du PLU en vigueur sur la commune,

CONSIDÉRANT que l'annexe 5 du règlement du PLU mentionne un emplacement réservé destiné à la réalisation d'un équipement public communal à vocation éducative, administrative ainsi que des logements de fonctions, localisé sur la parcelle sise 6 rue Paul Bert (cadastrée F n°3),

CONSIDÉRANT que cet ancien emplacement réservé n'est plus adapté aux besoins de la commune : la Ville de Saint-Mandé ne porte plus aucun projet de réalisation d'équipement public sur cette parcelle, notamment du fait que ces objectifs seront en grande partie réalisés dans le cadre de l'opération en cours sur les parcelles voisines de la « Pointe Paul Bert » (Construction d'un pôle de musiques actuelles - annexe du conservatoire communal -, d'un Centre Technique Municipal et d'une résidence étudiante – 4 rue Paul Bert/110 à 114 boulevard de la Guyane),

CONSIDÉRANT ainsi que cet emplacement réservé inscrit au PLU n'est plus utile,

CONSIDÉRANT que la procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'ont pas pour conséquence de :

- majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- diminuer ces possibilités de construire,
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

CONSIDÉRANT que le dossier sur le projet de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Mandé, a été mis à disposition du public du 16 juillet au 31 août,

CONSIDÉRANT que les modalités de cette mise à disposition telles que définies dans la délibération n°18-48 du 25 juin 2018 ont été accomplies,

CONSIDÉRANT les différents avis reçus de la part des Personnes Publiques Associées (PPA), à savoir :

- Direction Régionale des Affaires Culturelles
- Inspection générale des carrières
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
- Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

CONSIDÉRANT que les avis reçus ne nécessitent pas la modification du projet,

CONSIDÉRANT l'absence de remarques sur le registre des observations du public,

CONSIDÉRANT le bilan des observations du public joint à la présente délibération,

Accusé de réception en préfecture
051200057941-20181019-D18-74-DE
Date de télétransmission : 19/10/2018
Date de réception préfecture : 19/10/2018

CONSIDERANT la décision n°MRAe 94-008-2018 de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas dispensant de réaliser une évaluation environnementale de la modification du plan local d'urbanisme de Saint-Mandé (94)

CONSIDERANT que la modification simplifiée du Plan local d'urbanisme de Saint-Mandé, telle qu'elle est présentée au Conseil de territoire, est prête à être approuvée,

Après avis favorable de la Commission urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et insertion et politique de l'habitat du 14 septembre 2018.

DELIBERE

Article 1 :

APPROUVE le bilan de mise à disposition du public tel que présenté et annexé à la présente délibération,

Article 2 :

APPROUVE la modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Mandé,

Article 3 :

DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'Etablissement Public territorial Paris Est Marne&Bois, à la mairie de Saint-Mandé et fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département,

Article 4 :

PRECISE que le dossier complet du PLU approuvé sera tenu à la disposition du public dans les locaux administratifs de l'EPT Paris Est Marne&Bois, 1, place Uranie à Joinville-Le Pont (Direction de l'Urbanisme) du lundi au vendredi de 9h à 12 h et de 14h à 17 h 00 et à la mairie de Saint-Mandé, Service de l'Urbanisme – Mairie de Saint-Mandé – 10 place Charles Digeon– 94160 Saint-Mandé aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.


Le Président

Jacques JP MARTIN

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20181019-D18-74-DE
Date de télétransmission : 19/10/2018
Date de réception préfecture : 19/10/2018